Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 005-250500600-20260623-2026_27-DE

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 23 juin 2026
Délibération n° : 2026_19
Date de convocation : 17 juin 2026

Election de la 1ère Vice-Présidente du Parc naturel régional du Queyras

Par la suite d'une convocation en date du 17 juin 2026, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la Maison du Parc, à Arvieux, le 23 juin 2026 à 17h, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Instance	Représentants	Nb de suffrages	Excusés	Pouvoirs reçus	Suffrages exprimés
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Chantal EYMÉOUD	6		De Agnès ROSSI	12
	Agnès ROSSI	6			0
Département des Hautes-Alpes	Valérie GARCIN- EYMÉOUD	3		De Marcel CANNAT	6
	Marcel CANNAT	3			0
Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras	Michel MOURONT	1			1
	Lisa BIENVENU	1		De Jean-François BAUDIN	2
Abriès-Ristolas	Jean-Sébastien BURSTERT	1			1
	Elise MAROILLEY	1			1
Aiguilles	Françoise PAQUET	1		De Claire DEMARETS	2
	Julia PRAS	1			0
Arvieux	Christian BLANC	1			1
	Danièle PIGEAUT	1			1
Ceillac	Séverine EYMARD	1		De Amélie FOURNIER	2
	Amélie FOURNIER	1			0
Château-Ville-Vieille	Jean-Louis PONCET	1			0
	Charlotte RUFFONI	1			0
Eygliers	Yvon BOURDEAUX	1			0
	Axel RIFFARD	0			0
Guillestre	Jean-François BAUDIN	1			0
	Quentin du PONTAVICE	1			0
Molines-en-Queyras	Gilbert BONNIN	1		De Delphine ROUX	2
	Delphine ROUX	1			0
Saint-Véran	Mathieu ANTOINE	1		De Quentin du PONTAVICE	2
	Claire DEMARETS	1			0
Mont-Dauphin	Laurent MONTFORT	1		De Yvon BOURDEAUX	2
		39	**12**		**35**

Nombre de membres en exercice	25	Nombre de suffrages	39
Nombre de membres présents	13	Nombre de suffrages exprimés	35
Nombre de membres représentés	8		
Nombre de votants	21		

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 005-250500600-20260623-2026_27-DE

Vu :

- Le code de l'environnement et en particulier les articles L321-1 et L333-4 ;
- Le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 ;
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras 2026-2041 validée par le décret n°2026-304 du 21 avril 2026 ;
- Les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras validé par l'arrêté préfectoral n°05-2026-04-29-00001 ;
- Le règlement intérieur du Parc naturel régional du Queyras approuvé par la délibération 2023-55 du 27 juin 2023 ;
- Les délibérations 2026-11, 12, 13, 14 du Comité syndical du 19 mai 2026, d'élection du Président, des 2nd, 4ème et 5ème Vice-président ;
- La délibération 2026-16 du Comité syndical du 19 mai 2026 déterminant les délégations du Comité syndical au Bureau

Considérant :

- Les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
- La nécessité d'avoir un exécutif pour le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras ;
- La répartition des délégués des communes, Communauté de communes, Département des Hautes-Alpes, Région Sud Provence - Alpes – Côte d'Azur ;
- L'élection du Président et des 2nd, 4ème et 5ème Vice-président le 19 mai 2026 ;
- La candidature de Mme Chantal EYMEOUD, actuelle 1ère Vice-Présidente représentant la Région Sud Provence - Alpes – Côte d'Azur ;
- La désignation de Jean-Sébastien BURSTERT en qualité de secrétaire de la séance ;
- La désignation de Laurent MONTFORT et Séverine EYMARD en qualité d'assesseurs ;
- La tenue du vote à bulletins secrets

Le Comité syndical du Parc naturel régional du Queyras, réuni le 23 juin 2026, après en avoir délibéré,
décide :

- De nommer Chantal EYMÉOUD en tant que première Vice-Présidente représentant la Région Sud Provence - Alpes – Côte d'Azur par suite du résultat du vote :

Bulletins C. EYMÉOUD	Bulletins blancs	Bulletins nuls
28	6	1

- De valider le procès-verbal de l'élection joint en annexe à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

SYNDICAT MIXTE PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS